R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Vitrolles
vivre ensemble

ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE LA POLICE ADMINISTRATIVE

N° : PA 2022-0583
Date : 13 décembre 2022

Mis en ligne le : 23 DEC. 2022

Objet : Abroge et remplace l'arrêté municipal n° PA 2022-0496
Animation de rue - Un noël pour tous
Lieu : Place Georges Brassens, quartier de la Frescoule
Date : Mercredi 25 janvier 2023

N° Acte : 6.1

Le Maire de Vitrolles,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment les articles L2212-1 et suivants, lui conférant des pouvoirs généraux en matière de police ;
Vu l'article L113-2 du code de la voirie routière ;
Vu le plan gouvernemental VIGIPIRATE n°10200/SDGSN/PSE/PSN/CD du 1er décembre 2016 ;
Vu l'arrêté municipal relatif à la réglementation sur le bruit n°03-363 en date du 30 octobre 2003 ;
Vu les arrêtés municipaux pris pour assurer la salubrité, la sécurité, la sûreté et la tranquillité publiques ;
Vu l'arrêté municipal n° PA 2022-0496 du 15 novembre 2022 autorisant l'animation de rue "un noël pour tous" le 14 décembre 2022 ;
Vu la demande du Centre Social CALCAIRA, en date du 13 décembre de reporter cette animation le 25 janvier 2023 ;
Considérant que l'occupation du domaine public est réglementée et qu'il convient de prendre les dispositions de manière à maintenir le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques ;

ARRÊTE

Article 1
Le Centre Social CALCAIRA est autorisé à organiser une animation de rue s'intitulant "Un noël pour tous" le mercredi 25 janvier 2023 de 14h à 17h sur la place Georges Brassens.

Article 2
Le site sera fermé au moyen des barrières DFCI situées allée Philippe de Brocard et allée du Rucher, le 25 janvier 2023 de 14h à 17h. La barrière DFCI de l'allée du Rucher sera ouverte uniquement le 25 janvier 2023, à 10h et à 18h, le temps strictement nécessaire à l'installation et la désinstallation du matériel essentiel à l'animation.
L'organisateur s'assurera que le site de la manifestation reste constamment accessible aux secours.

Article 3
L'organisateur veillera au respect des mesures relatives à l'adaptation de la posture Vigipirate conformément à la note du 6 octobre 2016, adressée à l'association.

Article 4
L'organisateur pourra, pendant les animations, le 25 janvier 2023 de 14h à 17h, utiliser le flux électrique de la bibliothèque Georges Brassens ou de l'Ecole Municipale d'Arts Plastiques, dans le respect des normes en vigueur.

Article 5
La direction de la Voirie, Réseaux, Circulation sera chargée d'afficher un exemplaire du présent arrêté sur le site, 7 jours avant l'animation.

Article 6
L'association est tenue d'assurer ses activités dans le cadre de cette manifestation et d'être à jour de sa police d'assurance.

Article 7
Cet arrêté abroge et remplace l'arrêté municipal n° PA 2022-0496 du 15 novembre 2022.

Article 8
Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à dater de sa publication.

Article 9
Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L 2131-1 du CGCT accomplies.
Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 10
Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Directeur de Cabinet,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur des Services de la Voirie Réseaux Circulation,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Directeur de la Vie Associative et Participation Citoyenne,
- Monsieur le Directeur de l'Animation et Evènementiel.
- Madame la Commissaire Divisionnaire de Police Nationale,
- Monsieur le Chef du Centre d'incendie et de Secours de Vitrolles,

Loïc GACHON
Maire de Vitrolles

Pour le Maire,
Le Premier Adjoint

MAIRIE de VITROLLES 13127